



DIRECTIVE

FUEDÍ

Mai 2011

Version 1.2

Le système FUEDÍ

**d'ÉTUDES,
de FORMATION
et d'EXAMENS
des
EXPERTS D'ASSURANCES
&
des
TECHNICIENS EXPERTS**

Dommages aux biens

**préparé par
le COMITÉ EXÉCUTIF de la FUEDÍ
Directeur de l'Education :
Martin Schörkhuber**

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Introduction**
 - 2. Champ d'application**
 - 3. Reconnaissance mutuelle**
 - 4. Qualifications professionnelles**
 - 4.1. Profil 1 – FUEDI ELAE
 - 4.2. Profil 2 – NLAE
 - 4.3. Profil 3 – NCT
 - 5. Études et expérience**
 - 5.1. Profil 1 – FUEDI ELAE
 - 5.2. Profil 2 – NLAE
 - 5.3. Profil 3 – NCT
 - 6. Formation professionnelle et examens**
 - 6.1. Profil 1 – FUEDI ELAE
 - 6.2. Profil 2 – NLAE
 - 6.3. Profil 3 – NCT
 - 7. Supervision des critères de formation**
 - 8. Supervision des examens**
 - 9. Développement professionnel continu**
 - 10. Programme-cadre FUEDI des examens**
 - 10.1. Epreuves – NLAE et NCT
 - 10.2. Epreuves – FUEDI ELAE
 - 10.3. Degré de complexité des matières d'examen
 - 11. Étalonnage des compétences**
 - 12. Bibliographie**
- Annexe 1 – Structure FUEDI des matières d'examen**
- Annexe 2 – Récapitulatif des parcours de qualification**
- Annexe 3 – Structure des index bibliographiques**

1 INTRODUCTION

En tant que Fédération européenne des associations d'experts d'assurances, la FUEDI regroupe en son sein les principales associations nationales des experts d'assurances et techniciens experts indépendants de l'UE.

La FUEDI s'est fixé pour objectif d'assurer des normes élevées en matière de formation à la profession d'expert d'assurances et de technicien expert, d'uniformiser l'expertise dans tous les pays représentés et de veiller au respect des directives de l'Union européenne relatives à la protection et au traitement équitable du consommateur.

Ces normes se reflètent dans les qualifications détenues par les experts d'assurances et techniciens experts.

Les qualifications prévues par le système FUEDI ne peuvent être décernées qu'à titre personnel à des experts et techniciens experts qui ne pourront en faire usage que tant qu'ils sont affiliés à l'une des associations nationales membres de la FUEDI.

Les associations nationales doivent s'assurer de l'usage justifié des qualifications et rendre compte chaque année à l'Assemblée générale du nombre de titres « FUEDI ELAE » décernés.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente directive est une refonte des directives antérieures de la FUEDI concernant les filières de formation accessibles aux experts d'assurances et aux techniciens experts. Elle arrête des critères communs qui garantissent les qualités professionnelles et compétences des experts d'assurances et techniciens experts représentés au sein des associations membres.

Cette directive FUEDI s'applique à l'ensemble des associations nationales membres de la FUEDI et sera étudiée avec soin par toute association souhaitant le devenir.

La FUEDI reconnaît et respecte la diversité des systèmes et pratiques de formation propres à chaque pays. Chaque association nationale établit ses propres critères d'adhésion conformes aux Statuts de la FUEDI et se voit confiée la responsabilité de mettre en œuvre les principes avancés dans la présente directive ou de les adapter à son propre pays, sur la base d'échéanciers spécifiques qui seront convenus par l'Assemblée générale.

Une association devenant membre de la FUEDI ne pourra décerner le titre « FUEDI ELAE » que lorsque son système d'études, de formation et d'exams aura été approuvé par la FUEDI.

3 RECONNAISSANCE MUTUELLE

Le principe de la reconnaissance mutuelle entre associations nationales a été approuvé par la FUEDI en mai 1995. Il repose sur l'équivalence des systèmes nationaux d'études et de qualifications fondés sur la présente directive et adoptés par tous les membres de la FUEDI.

En pratique, un expert d'assurances ayant atteint le **profil 1 de la FUEDI** et obtenu le titre « FUEDI ELAE » verra sa qualification automatiquement reconnue dans tous les autres pays représentés au sein de la FUEDI.

En outre, s'il transfère ses activités et s'établit dans un autre pays représenté au sein de la FUEDI, il sera automatiquement admis par l'association professionnelle de cet autre pays au même niveau de qualification que dans son pays d'origine, sans devoir passer d'examens.

Les associations membres de la FUEDI s'engagent à mettre leurs statuts nationaux en conformité avec cette exigence.

Un expert d'assurances ayant atteint le **profil 2 de la FUEDI** verra sa qualification « NLAE » reconnue sur la base du titre qui lui sera délivré par l'association du pays dont il est issu.

Un technicien expert ayant atteint le **profil 3 de la FUEDI** verra sa qualification « NCT » reconnue sur la base du titre qui lui sera délivré par l'association du pays dont il est issu.

4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le système FUEDI se fonde sur **trois niveaux** d'expertise d'assurances :

4.1 Profil 1 - FUEDI ELAE

Le plus haut niveau d'expertise est celui d'expert européen d'assurances - en anglais « **European Loss Adjusting Expert** » - qui se reconnaît, dans toutes les langues et tous les pays, au titre FUEDI « **FUEDI ELAE** ».

Cette qualification dite de profil 1 est décernée par les associations nationales au nom de la FUEDI.

4.2 Profil 2 - NLAE

La FUEDI impose également à ses associations membres de veiller à ce que leurs experts d'assurances - en anglais « **National Loss Adjusting Experts** » - disposent d'une qualification dite de profil 2.

Cette qualification nationale, appelée « **NLAE** » dans le système FUEDI, qui revêt différents noms selon les pays et les langues, est décernée par les associations nationales.

4.3 Profil 3 - NCT

Une qualification dite de profil 3 pour les techniciens experts – en anglais « **National Claims Technicians** » - a vu le jour pour répondre aux besoins croissants des assureurs d'Europe qui souhaitent disposer de personnes adéquatement qualifiées pour traiter des sinistres d'une valeur inférieure à environ € 50.000 et couvrant toute la gamme des dommages domestiques.

Cette qualification nationale, appelée « **NCT** » dans le système FUEDI, qui revêt différents noms selon les pays et les langues, est décernée par les associations nationales.

5. ETUDES & EXPERIENCE

Pour prétendre à l'une des trois qualifications prévues par le système FUEDI, le candidat doit répondre à une série de questions d'examen, dans le cadre des différentes épreuves prévues pour les trois niveaux.

Mais avant de se présenter aux examens, le candidat doit satisfaire à certaines exigences en matière d'études et d'expérience.

5.1 Profil 1 - FUEDI ELAE

L'expert d'assurances titulaire d'un diplôme universitaire, tel que celui d'ingénieur civil, de comptable ou d'avocat, satisfait d'office aux critères de formation exigés pour pouvoir se présenter aux examens du profil 1 menant au titre « FUEDI ELAE » réservé aux experts d'assurances spécialistes.

En fonction du type de diplôme universitaire dont il est titulaire, avant de se présenter aux examens du profil 1, le candidat doit être affilié à l'une des associations nationales membres de la FUEDI et posséder :

cinq (5) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances (s'il est titulaire d'un **master**);

huit (8) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances (s'il est titulaire d'une **licence**) ;

dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances dont cinq (5) années au moins aux côtés d'un expert d'assurances qualifié de profil 1 (s'il n'est titulaire d'**aucun** titre de l'enseignement supérieur).

5.2 Profil 2 - NLAE

En fonction du type de diplôme universitaire dont il est titulaire, avant de se présenter aux examens du profil 2, le candidat doit être affilié à l'une des associations nationales membres de la FUEDI et posséder :

trois (3) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances (s'il est titulaire d'un **master**);

cinq (5) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances (s'il est titulaire d'une **licence**) ;

dix (10) années d'expérience professionnelle dans l'expertise d'assurances **dont cinq** (5) années au moins aux côtés d'un expert d'assurances qualifié de profil 1 ou de profil 2 (s'il n'est titulaire d'**aucun** titre de l'enseignement supérieur).

5.3 Profil 3 - NCT

Pour pouvoir se présenter aux examens du profil 3, le candidat doit être affilié à l'une des associations nationales membres de la FUEDI et posséder :

trois (3) années d'expérience professionnelle comme technicien expert (s'il a terminé l'enseignement secondaire et/ou possède des connaissances équivalentes obtenues au terme d'un cycle d'études de type court).

6 FORMATION PROFESSIONNELLE & EXAMENS

Comme, d'une part, le nombre de domaines couverts par les experts d'assurances et les techniciens experts est très vaste et que, d'autre part, les systèmes éducatifs sont très différents d'un pays à l'autre de l'UE, la FUEDI a mis au point un système qui consiste à valoriser les acquis de la formation, indépendamment du parcours suivi par le candidat.

Ainsi, la formation professionnelle destinée à préparer les examens des experts d'assurances et des techniciens experts, dispensée par les associations nationales avec l'appui de la FUEDI, peut prendre diverses formes :

- cours donnés par l'association nationale,
- cours donnés par un institut spécialisé dans les assurances,
- étude privée dirigée.

En conséquence, la formation professionnelle proposée par le système FUEDI et organisée par les associations nationales reflète la façon dont les experts d'assurances et les techniciens experts exercent leur profession et proposent leurs services dans les différents domaines. Cette formation repose sur :

- a) la connaissance d'une discipline donnée,
- b) la connaissance générale de l'assurance,
- c) la connaissance de l'expertise,
- d) l'expérience,
- e) la formation continue.

En fonction des personnes et du pays dont elles sont issues, le cursus de l'enseignement supérieur peut être général ou spécifique.

6.1 Profil 1 - FUEDI ELAE

Le candidat au titre « FUEDI ELAE » vise à maîtriser les matières suivantes :

- connaissance spécifique de l'assurance,
- connaissance spécifique de l'expertise d'assurances,
- procédures d'évaluation des sinistres,
- établissement de rapports,
- connaissance spécialisée de certains aspects de l'expertise d'assurances.

6.2 Profil 2 - NLAE

Le candidat à la qualification « NLAE » vise à maîtriser les matières suivantes :

- connaissance générale de l'assurance,
- connaissance générale de l'expertise d'assurances,
- procédures d'évaluation des sinistres,
- établissement de rapports.

Dans certains pays, le programme d'examens du profil 2 est très spécialisé et les questions d'examen devront, par conséquent, porter sur la pratique de l'expertise d'assurances dans les spécialisations données.

6.3 Profil 3 - NCT

Le candidat à la qualification « NCT » vise à maîtriser les matières suivantes :

- connaissance de base de l'assurance,
- connaissance de base de l'expertise d'assurances,
- procédures de base en matière d'évaluation des sinistres,
- connaissance de base en matière d'établissement de rapports.

7 SUPERVISION DES CRITÈRES DE FORMATION

Afin de s'assurer que la présente directive est dûment appliquée, la FUEDI a créé un « COMITÉ DE L'ÉDUCATION » composé des représentants élus par l'Assemblée générale.

Ce Comité est chargé de vérifier les dispositions prises par les associations membres en matière d'études et de formation des experts d'assurances et des techniciens experts, et d'accréditer le programme d'examens de chaque pays représenté et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. Le Comité de l'éducation joue également un rôle consultatif auprès de l'Assemblée générale à laquelle il soumet ses projets et présente les progrès réalisés par chaque pays.

Par ailleurs, chaque association nationale membre doit désigner un responsable de la formation qui a pour mission d'organiser au plan national la conformité du programme d'examens par rapport au système FUEDI.

8 SUPERVISION DES EXAMENS

Chaque association nationale fera passer à ses affiliés des examens qui seront adaptés à son marché.

Les examens:

- doivent être objectifs (évalués de manière indépendante),
- doivent pouvoir être contrôlés par une autorité externe,
- doivent comporter des épreuves écrites (éventuellement sur support informatique),
- peuvent comporter une épreuve orale,
- doivent être accrédités et faire l'objet d'un suivi par le Comité de l'éducation de la FUEDI.

9 DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

La FUEDI recommande vivement à tous les experts d'assurances et techniciens experts qualifiés de mettre à jour régulièrement leurs connaissances et développer leurs compétences en suivant des cours de formation continue. Cet engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie permet d'acquérir de nouvelles compétences et de renforcer les acquis de la formation suivie lors de la préparation en vue de l'obtention de l'une des qualifications.

Chaque association nationale préparera une norme de développement professionnel continu adaptée et pourra compter à cette fin sur les conseils et l'assistance du Comité de l'éducation de la FUEDI.

10 PROGRAMME-CADRE FUEDI DES EXAMENS

Le système FUEDI repose sur une série d'acquis, c'est à dire des connaissances et des compétences que les experts d'assurances et les techniciens experts doivent posséder au terme de leur parcours de formation et professionnel et qu'ils feront valider à chaque étape du parcours en se soumettant aux examens correspondants requis.

Dans cette optique, le programme d'examens imaginé par la FUEDI est conçu comme un cadre général européen reprenant uniquement le nom des différentes matières à couvrir.

Ensuite, conformément au principe de subsidiarité, il appartiendra à chaque association membre de la FUEDI d'élaborer le contenu détaillé de ces matières dans un programme national d'examens, le cas échéant en l'adaptant au système de droit en vigueur dans son pays et aux pratiques et habitudes propres à son marché de l'assurance.

Le programme-cadre FUEDI se fonde sur **plusieurs épreuves**: quatre pour les qualifications « NLAE » et « NCT », plus une cinquième pour les candidats au titre « FUEDI ELAE ».

Pour chaque épreuve, la FUEDI a établi une **liste de matières**.

Pour chaque matière, la FUEDI a établi une **liste d'acquis** que le candidat doit posséder.

Pour chaque acquis, la FUEDI a indiqué le niveau de connaissance attendu, c'est à dire le **degré de complexité requis** qui variera selon la qualification pour laquelle l'examen est conçu.

Chaque pays représenté dans la FUEDI devra intégrer ces éléments dans son programme d'examens national et formuler des questions d'examens détaillées permettant de démontrer que le candidat possède les acquis correspondant à chaque niveau de connaissance attendu.

Ainsi, chaque pays pourra mettre au point son programme d'examens national tout en tenant compte à la fois de son propre marché de l'assurance et des exigences de la FUEDI décrites dans la présente directive.

10.1 Épreuves - NLAE et NCT

Les candidats désireux d'obtenir les qualifications nationales d'expert d'assurances « **NLAE** » ou d'expert technicien « **NCT** » devront se soumettre aux **quatre épreuves** suivantes (mais avec des degrés de complexité différents):

1. Principes généraux de l'assurance couvrant les dommages aux biens et les risques divers ;
2. Procédures d'expertise des sinistres ;
3. Établissement de rapports ;
4. Compétences généralistes du traitement des sinistres.

Après avoir réussi les **examens du profil 3** menant à la qualification « NCT », le **technicien expert** peut rester à ce niveau de qualification, mais devra présenter et réussir des examens supplémentaires s'il souhaite être devenir expert d'assurances généraliste ou spécialiste.

Après avoir réussi les **examens du profil 2** menant à la qualification « NLAE », l'**expert d'assurances généraliste** peut rester à ce niveau de qualification, mais devra présenter et réussir des examens supplémentaires s'il souhaite devenir expert d'assurances spécialiste.

10.2 Epreuves - FUEDI ELAE

Outre les quatre épreuves mentionnées au point 10.1, les candidats désireux d'obtenir le titre « **FUEDI ELAE** » devront se soumettre à une **cinquième épreuve** :

Compétences spécialistes du traitement des sinistres.

Les candidats devront alors choisir l'une des spécialités suivantes:

- Bâtiment
- Tous risques chantiers (TRC)
- Matériel (machines)
- Finances (y compris marchandises)
- Responsabilité civile et responsabilité du fait du produit
- Autre spécialité au choix

10.3 Degré de complexité des matières d'examen

Dans le programme-cadre FUEDI, à côté de chaque matière apparaît une lettre A, B ou C indiquant le degré de complexité exigé pour les questions d'examen portant sur cette matière.

Correspondance du degré de complexité:

Lettre A = connaissance théorique de la matière
Lettre B = connaissance théorique et pratique de la matière
Lettre C = interprétation et application pratique complexes de la matière et évaluation critique (où le candidat doit pouvoir justifier recours à une méthode particulière)

Le degré de complexité **A** s'applique aux **examens des profils 2 et 3**.
Les degrés de complexité **B et C** s'appliquent aux **examens du profil 1**.

11 ETALONNAGE DES COMPÉTENCES

L'étalonnage des compétences, également appelé « *Benchmarking* » en anglais, est un concept qui fait partie intégrante du système de financement des projets de formation par l'UE. Par voie de conséquence, la FUEDI a décidé de l'intégrer dans son propre système de formation.

12 BIBLIOGRAPHIE

La FUEDI encourage ses membres à tenir un index bibliographique d'ouvrages traitant de l'assurance (cf. annexe 3).

STRUCTURE FUEDI DES MATIÈRES D'EXAMEN
**Matière n° 1
PRINCIPES GÉNÉRAUX –
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES DIVERS**

Le but ici est de tester les connaissances du candidat et de voir s'il appréhende les principes de l'assurance, y compris le cadre juridique et la manière dont est structuré le marché de l'assurance dans son pays de résidence.

1.1 Principes portant sur les contrats d'assurance

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 1.1.1 | Etre en mesure de fournir une définition des concepts tels que: bonne foie absolue, intérêt assurable, cause immédiate du sinistre, principe indemnitaire, cotisation et clause subrogatoire | C | A | A |
| 1.1.2 | Appliquer ces principes d'assurance aux sinistres | C | B | B |
| 1.1.3 | Comprendre les principes de droit applicables à la propriété | C | B | B |

1.2 Documentation

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 1.2.1 | Comprendre l'objet des formules de proposition d'assurance et des formulaires de police d'assurance | C | B | B |
| 1.2.2 | Comprendre : clauses d'une police d'assurance, conditions, types de franchise, frais refusés | C | B | A |
| 1.2.3 | Comprendre les formulaires d'acceptation, de décharge et les mandats | C | B | B |
| 1.2.4 | Comprendre l'étendue de la couverture et les garanties : police en compte courant, assurance au premier risque, couverture globale | C | B | B |

1.3 Souscription et évaluation du risque

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 1.3.1 | Comprendre : aléa physique et moral | B | B | B |
| 1.3.2 | Comprendre : devoir d'information et fausse déclaration | B | B | B |

1.4 Système juridique

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 1.4.1 | Comprendre le fonctionnement du système juridique | B | B | A |
| 1.4.2 | Comprendre la jurisprudence pertinente et la législation applicable | B | B | A |

1.5 Marché de l'assurance

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 1.5.1 | Etre capable de définir et expliquer le marché de l'assurance, le rôle des agents, courtiers, experts d'assurances, experts d'assurés et gestionnaires de risques | B | A | A |
| 1.5.2 | Etre capable de définir et expliquer les organisations internationales, les entreprises, le système de déclaration des sinistres | B | A | - |

1.6 Remise en état

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 1.6.1 | Etre capable d'interpréter et appliquer les différents concepts à la remise en état des biens après incendie, inondation, etc. | C | C | B |

| |
|---|
| Matière n° 2 POCÉDURES LIÉES AU TRAITEMENT DES SINISTRES |
|---|

Le but ici est de tester les connaissances du candidat et sa capacité à passer à la réalisation concrète du traitement d'un sinistre assuré.

2.1 Contrats d'assurance

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 2.1.1 | Etre capable d'interpréter et d'appliquer aux dossiers relatifs aux sinistres toutes les conditions des polices d'assurance, tels que : risques assurables, coassurance, franchises | C | C | B |
| 2.1.2 | Etre capable d'expliquer la signification de tous les termes apparaissant dans des polices d'assurances, tels que : tempête, inondation, etc. | C | C | B |

2.2 Application et recours

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 2.2.1 | Prouver qu'il est capable d'intervenir sur le sinistre en connaissant la jurisprudence applicable et les principes d'assurance correspondants | C | C | B |
| 2.2.2 | Comprendre les procédures de déclaration et d'établissement de rapports voulues par les assureurs et les autorités compétentes | B | B | B |
| 2.2.3 | Etre capable d'interpréter et appliquer : subrogation, droits de récupération et estimation de la valeur | C | C | B |
| 2.2.4 | Comprendre : déblaiement de chantier et législation locale | B | B | B |
| 2.2.5 | Définir : réserves, réassurance et traité en excédent de pourcentage de pertes | B | A | A |

2.3 Devoirs de l'expert

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 2.3.1 | Bien connaître les procédures d'expertise d'un sinistre, les obligations du technicien expert à l'égard des assurés, des tiers et/ou de leurs représentants légaux | B | B | B |
| 2.3.2 | Bien connaître les devoirs du technicien expert en rapport avec l'examen de la cause, la collecte de preuves et l'implication d'experts en criminalistique, la limitation des dommages, le sauvetage et la récupération subrogée | B | B | B |

2.4 Déontologie

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 2.4.1 | Prouver qu'il connaît parfaitement les normes d'éthique professionnelle et le code de conduite applicables aux ELAE/NLAE/NCT | B | B | B |
| 2.4.2 | Possède les aptitudes voulues en matière de communication, relations publiques et gestion du temps | B | A | A |

| |
|--|
| Matière n° 3 ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS |
|--|

Le but ici est de tester la capacité du candidat à établir un rapport relatif à un sinistre.

3.1 Objectifs

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 3.1.1 | Comprendre pourquoi il doit établir un rapport | C | B | B |

3.2 Pratique

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 3.2.1 | Prouver qu'il est capable de rédiger un rapport d'expertise en rapport avec sa fonction (expert ou technicien expert) et dans le respect des exigences du marché local / national de l'assurance | C | B | B |
| 3.2.2 | Etre capable de faire une description du risque comprenant : Couverture de police Causes Couverture d'assurance Evaluation Règlement | C | B | B |
| 3.2.3 | Etre capable de communiquer de manière appropriée par rapport son marché | C | B | B |
| 3.2.4 | Comprendre les différentes formes de communication et leurs conséquences sur le plan légal | C | B | B |

| |
|---|
| Matière n° 4 COMPÉTENCES GÉNÉRALISTES DE L'EXPERT D'ASSURANCES ET DE L'EXPERT TECHNICIEN |
|---|

4.1 Sinistres particuliers & habitation

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 4.1.1 | Connaître les méthodes d'estimation du mobilier, des appareils audio, des bijoux, des installations fixes et appareillages, des améliorations apportées par les locataires et de tout autre contenu (effets personnels, employés) | B | B | B |

| | | | | |
|--------------|--|---|---|---|
| 4.1.2 | Comprendre les principes de remise en vigueur, de l'indemnité et du calcul de la dépréciation/vétusté | B | B | B |
| 4.1.3 | Faire la distinction entre les installations et appareillages appartenant au propriétaire et ceux du locataire, les améliorations apportées par les locataires et tout autre contenu | C | B | B |
| 4.1.4 | Connaître les méthodes d'estimation de revêtements spéciaux, y compris des éco-habitations | B | B | A |

4.2 Bâtiment et techniques de construction

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 4.2.1 | Posséder une connaissance pratique de la construction de bâtiments | B | A | A |
| 4.2.2 | Connaître les coûts dans la construction | B | B | A |
| 4.2.3 | Connaître les exigences générales de la construction en matière de résistance au feu, de coupe-feu, de murs de partition et de portes coupe-feu | B | B | A |
| 4.2.4 | Comprendre les principes généraux de la protection contre les incendies en se référant, en particulier, aux systèmes et installations d'extinction des incendies, aux installations d'arrosage (sprinklers) automatiques, ainsi qu'aux systèmes d'alarme incendie | B | A | A |

4.3 Sinistres commerciaux

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 4.3.1 | Connaître les méthodes d'estimation des machines et des installations, du mobilier, des améliorations apportées par les locataires et de tout autre contenu (effets personnels, employés) | C | B | A |
| 4.3.2 | Comprendre les principes de la remise en vigueur, de l'indemnité et des méthodes de calcul de la dépréciation/vétusté | C | B | A |
| 4.3.3 | Faire la distinction entre les installations et appareillages appartenant au propriétaire et ceux du locataire, les améliorations apportées par les locataires et tout autre contenu | C | B | A |
| 4.3.4 | Connaître les méthodes d'estimation des matières premières, des travaux en cours et des stocks de produits finis, y compris l'estimation du stock de marchandises destinées à la vente en gros et au détail et contrôler le montant des dommages par rapport à la valeur | C | B | A |

| | | | | |
|--------------|---|---|---|---|
| 4.3.5 | Compiler et contrôler la concordance des stocks | C | B | A |
| 4.3.6 | Connaître les méthodes de calcul des sinistres en pertes d'exploitation | C | B | A |

4.4 Vols, détournements, espèces et valeurs

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|---|-------------|-------------|------------|
| 4.4.1 | Connaître l'étendue de la couverture et des conditions de la police d'assurance vol ainsi que de la police d'assurance espèces et valeurs | C | B | A |
| 4.4.2 | Connaître les procédures de liaison avec les autorités en rapport avec les vols, les récupérations, les restitutions et les récompenses | C | B | A |
| 4.4.3 | Savoir mener une enquête et régler les sinistres avec tous types de police couvrant les risques de cambriolage et de vol | B | B | A |
| 4.4.4 | Connaître la loi et le droit coutumier en matière de sinistres | B | B | A |
| 4.4.5 | Connaître les valeurs et les facteurs affectant les valeurs des articles ménagers et des effets personnels | B | B | A |
| 4.4.6 | Connaître les types de protection disponibles pour les bâtiments privés et les bâtiments industriels | B | B | A |

4.5 Remise en état & déblaiement des décombres

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 4.5.1 | Connaître l'étendue des services de remise en état après sinistres : Particuliers, Bâtiments, Machines, Marchandises | B | B | B |
| 4.5.2 | Connaître les mesures de remise en état après un incendie | B | B | B |
| 4.5.3 | Connaître les mesures de remise en état après un dégât des eaux et inondation | B | B | B |
| 4.5.4 | Connaître la garantie déblaiement des décombres | B | B | B |

4.6 Sinistre en responsabilité et responsabilité du fait du produit

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>ELAE</i> | <i>NLAE</i> | <i>NCT</i> |
|--------------|--|-------------|-------------|------------|
| 4.6.1 | Étendue de la couverture et les conditions des polices Responsabilité civile et Responsabilité du fait du produit | C | C | A |
| 4.6.2 | Application des principes des règles de droit relatives à la négligence et du droit relatif aux responsabilités des autorités publiques | B | B | A |
| 4.6.3 | Application du droit des contrats | B | B | A |
| 4.6.4 | Responsabilités légales des dépositaires, des transporteurs, des hôteliers, des agriculteurs, des propriétaires et des occupants de bâtiments, ainsi que des propriétaires et locataires | B | B | A |
| 4.6.5 | Investigation et règlement des sinistres au titre de l'assurance Pollution de l'environnement | A | A | A |

| |
|---|
| Matière n° 5 COMPÉTENCES SPÉCIALISTES DE L'EXPERT D'ASSURANCES |
|---|

5.1 Bâtiment

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>PROFIL</i> |
|--------------|---|---------------|
| 5.1.1 | Connaître l'étendue de la couverture et les conditions des polices en matière de construction ; avoir une connaissance pratique de la construction de bâtiments | C |
| 5.1.2 | Connaître les exigences générales de la construction en matière de résistance au feu, de coupe-feu, de murs de partition et de portes-coupe-feu | B |
| 5.1.3 | Avoir une connaissance des risques, des exclusions et des clauses des polices | C |
| 5.1.4 | Comprendre les principes et les méthodes de construction de bâtiments ainsi que les techniques de réparation | C |
| 5.1.5 | Maîtriser les principes et les méthodes d'établissement de devis quantitatifs | C |
| 5.1.6 | Connaître les principes d'estimation et leur application pratique pour l'expertise d'assurance | C |
| 5.1.7 | Avoir une connaissance du droit écrit, de la jurisprudence et des formes de contrats applicables | B |

5.2 Tous risques chantiers (TRC)

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>PROFIL</i> |
|--------------|---|---------------|
| | | |
| 5.2.2 | Avoir une connaissance des risques, exclusions et clauses des polices | C |
| | | |
| 5.2.3 | Comprendre l'étendue normale de la couverture, les conditions de police d'assurance et les exclusions | C |
| | | |
| 5.2.4 | Comprendre le traitement pratique des sinistres TRC | C |
| | | |
| 5.2.5 | Connaître le traitement des sinistres découlant d'installations et d'équipements loués | C |
| | | |
| 5.2.6 | Posséder des notions du droit écrit, de la jurisprudence et des formes de contrats applicables | C |

5.3 Matériel (machine)

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>PROFIL</i> |
|--------------|---|---------------|
| | | |
| 5.3.1 | Connaître l'étendue normale de la couverture, conditions de la police d'assurance et exclusions | C |
| | | |
| 5.3.2 | Avoir une connaissance pratique des machines mécaniques, chimiques et électriques | C |
| | | |
| 5.3.3 | Connaître les risques, exclusions et clauses des polices délivrées par des compagnies | C |
| | | |
| 5.3.4 | Comprendre l'intention et interprétation des clauses ou de la couverture concernant tous les risques informatiques, les pannes de machine, etc. | C |
| | | |
| 5.3.5 | Maîtriser les principes et les méthodes d'établissement de devis quantitatifs | C |
| | | |
| 5.3.6 | Connaître les principes d'estimation et leur application pratique | C |

5.4 Finances (y compris marchandises)

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>PROFIL</i> |
|--------------|--|---------------|
| | | |
| 5.4.1 | Connaître l'étendue de la couverture et les conditions des polices financières. Comprendre les principes comptables, interprétation des comptes de pertes et profits et lecture des bilans des sociétés à responsabilité limitée | C |
| | | |
| 5.4.2 | Etre capable de faire une analyse des comptes et d'appliquer les ratios comptables | C |

| | | |
|--------------|---|---|
| 5.4.3 | Comprendre les principes de base des systèmes d'établissement des coûts de revient, y compris des coûts de revient standard et leur pertinence dans le contexte du règlement de sinistres | C |
| 5.4.4 | Procéder à la certification du solde de dettes restant dues dans le cadre d'une couverture Créances. Comprendre l'application des dates « butoirs » | C |
| 5.4.5 | Par rapport aux sinistres dans le cadre d'une assurance contre les détournements, avoir une connaissance de base de la procédure d'audit et des systèmes de contrôle, en particulier du fonds de caisse et du paiement des salaires | C |
| 5.4.6 | Connaître le droit du travail et les systèmes d'indemnisation de l'État | B |

5.5 Responsabilité civile et responsabilité du fait du produit

| | <i>Le candidat doit</i> | <i>PROFIL</i> |
|--------------|---|---------------|
| 5.5.1 | Avoir une connaissance pratique des couvertures Responsabilité civile, Responsabilité du fait du produit et autres similaires, y compris Responsabilité du propriétaire et des passages des polices mixtes ou globales traitant de Responsabilité civile | C |
| 5.5.2 | Connaître les bases et l'étendue de la couverture, ainsi que les conditions, extensions, garanties et exclusions de telles polices | C |
| 5.5.3 | Connaître les aspects fondamentaux des contrats, y compris l'interprétation des clauses et des exclusions contractuelles | C |
| 5.5.4 | Posséder une bonne connaissance et être à jour des lois et du droit commun applicables aux sinistres en responsabilité civile et en responsabilité du fait du produit | C |
| 5.5.5 | Posséder une connaissance approfondie de la théorie et de la pratique de l'investigation, de l'évaluation et du règlement des sinistres dans le cadre de l'assurance Pollution de l'environnement, des sinistres en indemnisation professionnelle et des sinistres au titre de l'assurance Responsabilités du contractant | C |

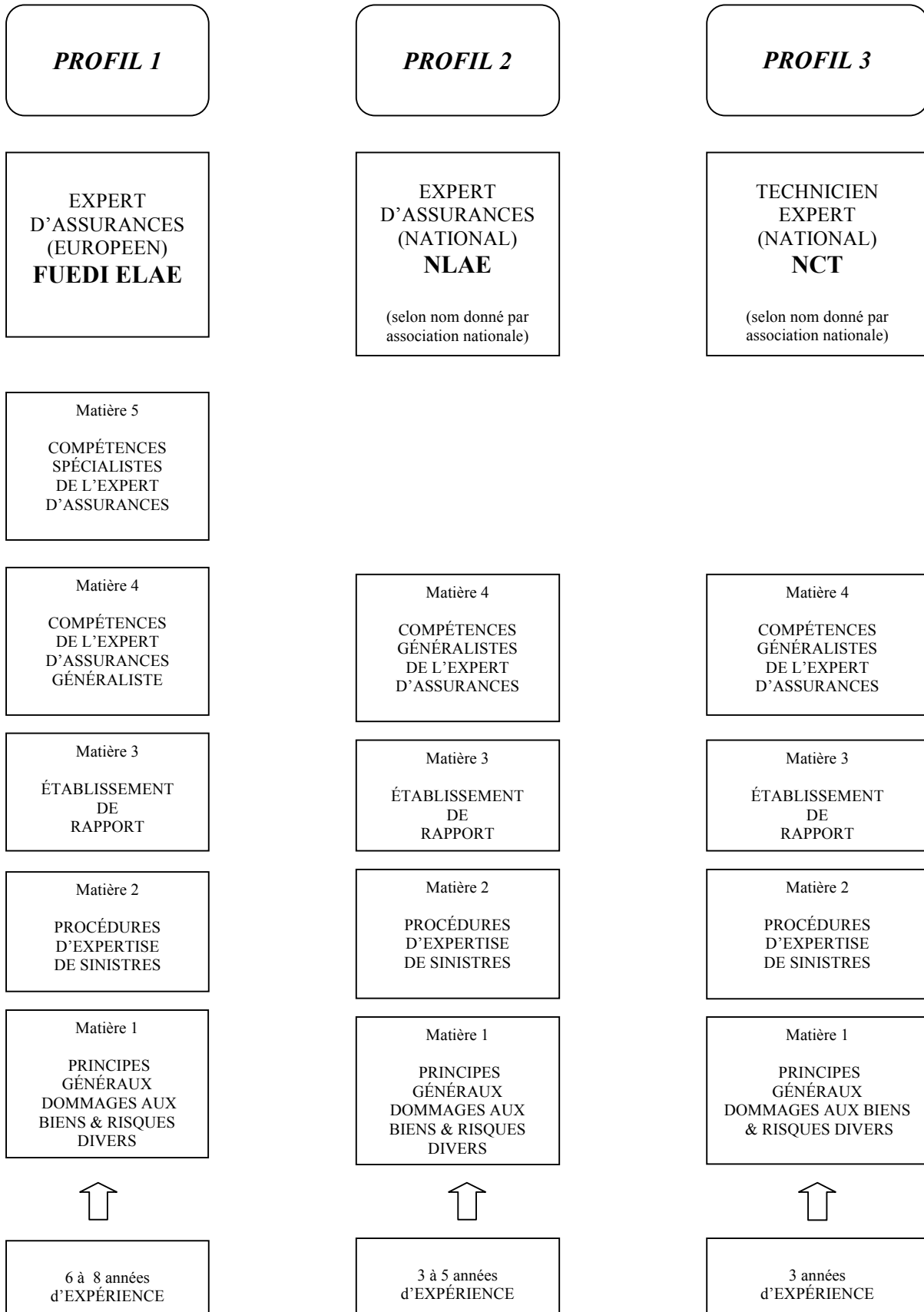
5.6 Autre matière au choix

(Toute autre classe d'assurance d'application dans l'association nationale membre de la FUEDI)

[Le programme pour cette matière destinée aux autres experts spécialistes suivra la même structure que ci-dessus]

ANNEXE 2

RÉCAPITULATIF DES PARCOURS DE QUALIFICATION



STRUCTURE DES INDEX BIBLIOGRAPHIQUES

La FUEDI invite ses membres à établir une bibliographie évolutive de tous les ouvrages utiles, qui devra ensuite être enrichie et mise à jour régulièrement. Ces index bibliographiques pourront être publiés à la fois sur support papier et en ligne sur le site Internet de la FUEDI.

Le Comité de l'éducation de la FUEDI recommande aux membres de référencer les ouvrages selon huit rubriques et d'attribuer à chaque ouvrage une lettre A, B ou C indiquant le degré de complexité (correspondant à ceux exigés dans les questions d'examen) :

Les huit rubriques sont les suivantes :

1. ASSURANCE
2. ASSURANCE INCENDIE
3. VOL/CRIME/FRAUDE
4. PERTES D'EXPLOITATION/MARCHANDISES
5. RESPONSABILITÉ
6. TRC, MACHINES ET PANNES INFORMATIQUES
7. AGRICULTURE
8. AUTRE CATÉGORIE AU CHOIX applicable dans un pays
(p. ex. : élevages piscicoles en Norvège)

Les trois degrés de complexité sont les suivants :

- | | |
|------------|---|
| Lettre A : | Profil de base théorique |
| Lettre B : | Profil de compréhension théorique et pratique |
| Lettre C : | Profil d'application complexe |

Les membres dresseront la liste des ouvrages au moyen d'un tableur en reprenant les informations suivantes :

- Titre
- Auteur
- Maison d'édition
- Année
- Langue du document
- Degré de complexité des matières traitées dans l'ouvrage (A, B, C)

Les coordonnées du responsable de la formation de l'association nationale seront incluses de façon à pouvoir s'adresser à lui pour se procurer un exemplaire de l'ouvrage.